



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le 21 DEC 2021
et publié le 21 DEC 2021
Le directeur général des services

Delille

Pôle Transitions et développement local

Décision n° 2021-273

Objet : Convention de mise à disposition de prêt d'un distributeur de gel hydro-alcoolique à disposition d'un commerce scéen

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de lutter contre l'épidémie de Covid-19, des distributeurs de gel hydro-alcoolique ont été acquis par la Ville,

Considérant la nécessité de mettre à disposition des commerçants scéens certains de ces distributeurs afin de permettre une reprise de leur activité en toute sécurité, dans le strict respect des gestes barrières,

DECIDE de signer les conventions de mise à disposition, à titre gratuit, d'un distributeur de gel hydro-alcoolique avec les commerçants scéen suivants :

- LES COMPTOIRS DE LA BEAUTE,
- SO' PHENICIA,
- MAISON TILLARD & FILS,
- L'ILE AUX RESSOURCES.

Sceaux, le 20 décembre 2021



Philippe Laurent

Philippe LAURENT